



Comité Syndical du 30 Novembre 2022

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre 2022 à 14h15, le Comité du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MAVIGNER André, Président.

Etaient présents :

Alain CAZALIS	Gérard THOMAZON	Olivier KAULEK
André MAVIGNER	Gilles GARRE	Patrick BOURBIER
Camille CARCAT	Henri LECLERE	Patrick MARIE
Charlie PETETOT	Jacques BONNAUD	Philippe GUETAT
Christian PARDANAUD	Jacques MALIVERT	Pierre AUGER
Colette KHEMLICHE	Jacques VELGHE	Sylvain DUQUEROIX
Daniel DELPRATO	Jean DENEUBOURG	Thibaut MERIGONDE
Didier LAMOUREUX	Jean-Paul LAMATIERE	Jean-Luc MARTIAL
Didier THEVENET	Jean-Pierre BONNAUD	Jean-Pierre VIGIER
Eric DUMONT	Jean-Pierre DUGAY	Bruno DALBY
Etienne LEJEUNE	Jean-Pierre LAMOUREUX	Ghislain CHAPON
Fabrice BESSEIGE	Jean-Yves BERNARD	
Gérard CHAUFFREY	Julien CHEBANCE	

Pouvoir : Monsieur Alain BERTRAND a donné pouvoir à Jean Pierre BONNAUD

Etaient excusés :

Madame DUMOND

Messieurs GRANGE, STEINER, BERTRAND, BLANCHON, CHATELAIN, LECAS, AUDONNET, ROUSSILLAT, MOUTAUD, BRIGNOLI, PERREAUT, DURAND, DESLOGES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16/09/2022

Le compte rendu de la séance du 16 Septembre est approuvé.

PARTIE 1 : FINANCES

Projet de délibération n° 2022-11-30-01

AUTORISATION ¼ BUDGET N+1

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles d'investissement votées en 2022

	BP 2022	DM1	Crédits ouverts 2022	Autorisation à 25 %
Chapitre 20	12 000,00 €		12 000,00 €	3 000,00 €
Chapitre 21	73 500,00 €	2 000,00 €	75 500,00 €	18 875,00 €
Chapitre 23	10 326 991,59 €	80 221,89 €	10 407 213,48 €	2 601 803,37 €
Chapitre 26	512 000,00 €		512 000,00 €	128 000,00 €
	10 924 491,59 €	82 221,89 €	11 006 713,48 €	2 751 678,37 €

Concernant le chapitre 23 (Programmes de Travaux), les dépenses pourront également concerner les programmes 2023 listés comme suit :

N° de compte	Programmes	Opération
2315149	Programme FACE A 2023	46
2315150	Programme FACE B 2023	47
2315151	Programme FACE C 2023	48
2315152	Article 8 2023	49
2315153	Programme NS 2023	50
2315155	Programme enfouissement ORANGE 2023	51
2315156	Programme DORSAL 2022	52

Ces dépenses d'investissement seront intégrées aux autorisations de programmes portant sur les programmations 2023. Les crédits de paiements 2023 seront inscrits au budget primitif 2023 et intégreront l'ensemble des dépenses y compris celle réalisées avant le vote du budget.

Il convient également de prendre les mêmes dispositions concernant le budget annexe IRVE

Budget IRVE	BP 2022	Crédits ouverts 2022	Autorisation à 25 %
Chapitre 21	718 557,15 €	718 557,15 €	179 639,29 €

Le comité syndical est invité à délibérer pour autoriser le président engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 telles qu'exposées ci-avant.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

Projet de délibération n° 2022-11-30-02

FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU BUREAU DU SDEC

Par délibération du 14 Août 2020, le comité a délibéré pour la prise en charge des frais de déplacements des délégués pour leurs participations aux comités syndicaux.

Il est proposé d'étendre l'indemnisation des déplacements pour les réunions de bureau, suivant le barème des frais de déplacements en vigueur.

Les membres sont invités à délibérer.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

Projet de délibération n° 2022-11-30-03

AVANCE DE TRESORERIE DU BUGDET GENERAL VERS LE BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE

Pour rappel, le SDEC a un budget annexe pour les installations photovoltaïques doté d'autonomie financière sans personnalité moral. Pour faire face à des difficultés de trésorerie, il est proposé d'autoriser une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe pour un montant de 40 000€.

Cette avance sera remboursée au plus tard au 31 Mai 2023.

Les membres sont invités à délibérer.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

Projet de délibération n° 2022-11-30-04

DECOMPTE DEFINITIF FACE SP 2019

Monsieur le Président rappelle que les travaux du programme FACE SP 2019 ont été confiés à CREUSELEC et ALLEZ par marché à bons de commandes conclu le 25 mars 2019, reçue en Préfecture le 26 mars 2019.

Ces travaux étant terminés, le décompte définitif du programme FACE SP 2019 proposé à l'adoption est arrêté comme suit :

Montant des travaux ER	1 186 089.51 €
Marché investigations complémentaires	9 780.08 €
Montant des travaux en régie	84 499.75 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES TTC	1 280 369.34 €

Le financement de ce programme ayant été assuré par la dotation du FACE, soit 845 000.00 €, par la récupération de la TVA pour un montant de 199 311.61 €, et le financement du solde, soit 236 057.73 €, a été réalisé grâce aux fonds propres du Syndicat.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

PARTIE 2 : ACHAT PUBLIC

Projet de délibération n° 2022-11-30-05

MARCHE DE TRAVAUX ELECTRIFICATION RURALE 2023 ET SUIVANTS

Le marché électrification rurale (ER) 2019 (4 lots attribués au groupement CREUSELEC ET 2 LOTS à Allez et Cie) conclu pour une période d'un an a été renouvelé trois fois conformément aux dispositions prévues dans les cahiers des charges.

Le marché s'achèvera donc le 07 avril 2023.

Il convient donc de relancer une procédure de consultation. Compte tenu des montants estimatifs, la procédure sera en appel d'offre ouvert en application de la réglementation des marchés publics.

Il va s'agir d'un marché de travaux à bons de commandes.

L'objet de ce marché est la réalisation de travaux de renforcements (améliorer les conditions d'alimentation des abonnés), extensions de réseau (desserte de nouveaux abonnés), effacements (dissimulation des réseaux aériens) la construction de ligne moyenne tension aérienne et souterraine, la construction d'ouvrages (postes de transformation...), la dépose et démolition d'ouvrages existants à réaliser sur les réseaux de distribution d'énergie électrique de la Creuse au titre du programme 2023 avec possibilité de reconduction 2024, 2025 et 2026.

L'allotissement sera effectué de la manière suivante :

6 lots géographiques pour les travaux d'effacement, de renforcements et d'extensions sur les réseaux ruraux. Chaque lot est estimé à un maximum de 1 500 000 € HT par an.

Il s'agira d'un marché d'un an renouvelable trois fois, soit une durée totale maximum de 4 ans.

Le président propose, afin de mieux assurer la satisfaction de ses besoins en s'adressant à une pluralité de cocontractants et de favoriser l'émergence d'une plus grande concurrence, de limiter le nombre de lots qui pourra être attribué à chaque candidat à 2. Cela permettra de préserver la concurrence et de garantir des conditions d'exécution optimales notamment en terme de fiabilité de service.

La commission d'appel d'offre se réunira pour examiner et analyser les candidatures et offres des candidats et attribuera le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à :

-Préparer le nouveau marché électrification rurale (dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus) et engager la procédure en appel d'offre ouvert,

-Signer le marché à l'issue de la procédure de mise en concurrence au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

Projet de délibération n° 2022-11-30-06

AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE COLONDANNES

Monsieur le Président explique aux membres du comité qu'un marché de maîtrise d'œuvre de travaux de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement et création d'une chaufferie automatique aux granulés de bois de pour le compte de la commune de Colondannes a été conclu le 18 mai 2021 avec Espace Projet Construction.

L'enveloppe initiale du marché de travaux était de 77 000 €HT.

Le montant initial du marché public était de :

Montant HT : 16 920 €

Taux de la TVA : 20%
Montant TVA : 3 384 €
Montant TTC : 20 304 €

Monsieur le président indique qu'il est nécessaire de passer un avenant pour intégrer d'une part une évolution importante du projet et d'autre part des prestations liées à l'imprévisibilité.

Imprévisibilité :

- Augmentation des matières premières.
- Présence avérée d'amiante et plomb après consultation des entreprises donc adaptation des offres des entreprises suite déplombage et désamiantage induisant des travaux supplémentaires.
- Spécificités dans le cadre de la future activité (salon de coiffure) au RDC.

Evolution du projet :

- L'isolation de la toiture a été rajoutée au projet initial avec réfection des chiens assis et débords de toit, mise en place d'un bloc porte isolant pour le grenier.
- Réhabilitation du système d'assainissement non collectif en phase avec la future activité au RDC.
- Adaptation de la production ECS : 1 pour le logement au RDC et 1 pour le commerce au RDC
- Adaptation de la production chauffage : 1 sous-station pour le logement et 1 sous-station pour le commerce.
- Nécessité d'un coupe-feu entre le RDC et le R+1 (combinaison ERP/ logement) sur toute la surface

Cet avenant a une incidence financière.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 9 080 €
Montant TTC : 10 896 €
% d'écart introduit par l'avenant : 53.66 % du marché

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Montant HT : 26 000 €
Taux de la TVA : 20%
Montant TVA : 5 200 €
Montant TTC : 31 200 €

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

Projet de délibération n° 2022-11-30-07

AVENANT DE TRANSFERT DEJANTE POUR ETUDES ENERGETIQUES DE 5 COMMUNES

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité la délibération du 16/09/2022 autorisant la signature d'un avenant de transfert pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour la commune de La Souterraine avec le groupe DEJANTE.

En effet, l'activité fluides de DEJANTE ENERGIES SUD OUEST a été transférée sur la société DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION SUD OUEST, cette dernière se substituant à DEJANTE ENERGIE SUD OUEST dans l'exécution des marchés pour lesquels elle était titulaire. Cette opération entraînant de plein droit le transfert au profit de DEJANTE VRD ET CONSTRUCTION SUD OUEST de l'ensemble des droits et obligations résultant dudit marché.

La société DEJANTE ENERGIES SUD OUEST étant également titulaire de cinq marchés d'études énergétiques pour les communes de Croze, Savennes, La Nouaille, Saint Marc à Frongier et La Villedieu, il convient également d'entériner ce transfert par la signature d'un avenant.

Les clauses des marchés initialement conclus demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le transfert.

Il est précisé que cet avenant n'a aucune incidence financière sur les montants des marchés.

Il est donc proposé au comité syndical d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer les avenants de transfert sur cette base.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

PARTIE 3 : VIE DU SDEC

Projet de délibération n° 2022-11-30-08

COTISATION CEP POUR LES EPCI

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité le dispositif du Conseil en Energie Partagé à destination des collectivités de Creuse.

Ce dispositif mis en place au SDEC en 2014 a pour vocation d'aider les collectivités à réduire la consommation et dépense énergétique de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules, eau) avec des actions gratuites ou avec un temps de retour faible (inférieur à 5 ans).

C'est un dispositif construit en 4 étapes : mesurer (étude des factures énergétiques, identification du patrimoine prioritaire), analyser (visite technique du patrimoine prioritaire et préconisations d'actions gratuites et de travaux), agir (mise en place des actions gratuites et accompagnement sur les actions nécessitant des travaux) et évaluer (mesure de l'impact des actions).

Ce dispositif répond clairement à une forte demande des communes et s'est étoffé en terme de moyens humains depuis sa création au SDEC (de 1 à 2.5 ETP).

Lors de sa mise en place, l'ADEME qui cofinçait ce dispositif a imposé une participation de la collectivité qui avait été fixée en comité syndical (Juin 2015) à 46 centimes d'euros par an et par habitant.

Des communautés de communes sollicitent le SDEC pour intégrer le service. Or, la tarification actuelle n'est pas adaptée aux EPCI.

Monsieur le Président propose donc de mettre en place une tarification ad hoc par strate de population:

- EPCI de moins de 10 000 habitants : 1000 € / an
- EPCI de 10 à 20 000 habitants : 1500 € / an
- EPCI de plus de 20 000 habitants : 2000 € / an

Monsieur le Président précise que cette nouvelle tarification viendrait compléter la tarification actuelle pour les communes qui n'est pas modifiée (soit toujours 0.46 €/an/habitant).

Le comité est invité à délibérer sur la tarification du CEP pour les EPCI.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

RENOV 23 CANDIDATURE 2023

En comité syndical du 16 Septembre, les membres ont délibéré favorablement pour autoriser le SDEC a déposé une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région Nouvelle Aquitaine pour le déploiement des Plateformes territoriales de la rénovation énergétique – Réseau France Rénov.

Une candidature commune a donc été travaillé avec les EPCI et les partenaires locaux de la rénovation énergétique et validé en comité de pilotage du 17 Octobre.

Cette candidature est résumée comme suit :

Le maintien du service et des objectifs quantitatifs en hausse

Maintien des moyens humains existants pour le déploiement de la Plateforme (3,5 ETP)

Augmentation les objectifs quantitatifs sur les actes métiers

Programmations d'une quarantaine de permanences territoriales (27 programmées en 2022)

Maintien des missions pour l'accompagnement des ménages – Conseil personnalisé des copropriétés non assuré par RENO23 mais par SOLIHA Nouvelle Aquitaine

Stabilisation des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2023

Une subvention prévisionnelle SARE Région en hausse du fait d'une augmentation des objectifs quantitatifs à moyen constant

Les scénarios écartés pour 2023

- Le déploiement de moyens humains supplémentaires
- Le déploiement d'un conseil personnalisé pour les copropriétés

Des demandes d'accompagnement sur des installations photovoltaïques des ménages assurés par les conseillers à conditions d'agir également sur des problématiques de rénovation énergétique

Les objectifs quantitatifs sont les suivants :

	2023	Rappel 2022	Résultats au 02 Novembre
A1 / Information de premier niveau (ménages)	3 400	3000	3056
A2 / Conseil personnalisé (ménages)	1 260	1200	1231
A4 Ménages / Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	42	35	35

Le plan de financement est le suivant

Charges de personnel (3,5 ETP)	175 000,00 €		
Dépenses de déplacement et de formation	2 000,00 €		
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	2 000,00 €		
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	3 000,00 €		
Total	182 000,00 €		
DÉPENSES	182 000,00 €		
MONTANT ASSIETTE ÉLIGIBLE (plafond de dépenses prises en compte par le SARE)	170 259,78 €		
Recettes 2023			
Région Nouvelle Aquitaine	56 077,00 €	31%	
Subvention SARE	85 129,00 €	47%	
	141 206,00 €	77,5857%	
		Par habitant	
Autofinancement	40 794,00 €	0,35 €	
SDEC	3 880,00 €	0,05 €	10%
EPCI	36 914,00 €	0,32 €	90%
Creuse	116 617		
EPCI creusois - 1 / 01/2022	114 604	36 914,00 €	% Population
CC PS	10507	3 384,00 €	9,17%
CCPD	6958	2 241,00 €	6,07%
CC BGB	6879	2 216,00 €	6,00%
CC CSO	13500	4 348,00 €	11,78%
CC CGS	11794	3 799,00 €	10,29%
CA GG	28527	9 189,00 €	24,89%
CC Porte de la Creuse	6621	2 133,00 €	5,78%
CC Creuse Confluence	16467	5 304,00 €	14,37%
CC Marche et Combraille	13351	4 300,00 €	11,65%

Une convention de partenariat sera conclue avec les EPCi pour formaliser le déploiement du service pour 2023

Le comité est invité à délibérer sur le contenu de la candidature et à autoriser le président à signer la convention de partenariat avec les EPCI.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois du SDEC suite à des réussites à des concours sur des grades supérieurs.

Deux agents de la filière technique ont réussi le concours de technicien principal de 2^{ème} classe. Compte tenu des besoins de la collectivité, de la spécificité et de la grande technicité des missions exercées (électrification rurale et éclairage public), et en cohérence avec les lignes directrices de gestion, le Président propose la création de 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (qui viendra compléter le poste déjà existant et non pourvu).

Monsieur le Président indique que ces agents seront nommés au grade de technicien principal de 2^{ème} classe après les formalités administratives obligatoires (vacance légale etc...) et précise que des crédits suffisants sont ouverts au budget.

Le tableau des emplois mis à jour en intégrant les modifications proposées (en rouge) est le suivant :

Filière technique – Emplois permanents				
	Nombre de postes ouverts	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus à date
Adjoint technique	5	20/12/2002 13/05/2003 28/10/2003 29/03/2005 25/04/2006 11/12/2006 12/06/2012 27/10/2014 08/06/2015 (2) 20/10/2015 (2)	5	3 <i>2 titulaires et 1 contractuel</i>

		19/06/2019 (-2) 23/06/2021 (-5)		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5	15/12/2004 (2) 13/12/2007 (2) 08/12/2014 15/06/2016 (2) 23/06/2021 (-2)	5	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	13/10/2009(2) 12/06/2012(1) 13/06/2013	4	2
Agent de maîtrise	8	07/06/2011 06/11/2018 19/06/2019 (2) 15/10/2019 08/12/2020 23/06/2021(2)	8	4
Agent de maîtrise principal	2	13/06/2013 16/09/2022	2	1
Technicien	6	08/12/2003 25/04/2006 14/10/2021 (+4)	6	4
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 +1	15/06/16 30/11/2022	1 + 1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	07/06/2011 12/06/2012 30/10/2013	3	3
Ingénieur territorial	3	30/10/2013 22/05/2014	3	1 <i>contractuel</i>

		05/04/2017		
Apprenti	1	21/10/10	1	0
TOTAL				
Filière administrative – Emplois permanents				
	Nombre de postes	Délibérations	Déclarations au Centre de Gestion	Pourvus
Attaché Hors classe	1	16/09/2022	1	0
Attaché principal	2	13/10/ 2009 14/10/2021	2	2
Attaché	2	30/07/1996 13/10/2009	2	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	16/09/22	1	0
Rédacteur Principal de 2ème classe	1	14/10/2021 (+1)	1	1
Rédacteur	1	15/06/16	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1	31/01/2000	1	0
Adjoint administratif ppal de 1ère classe	1	11/12/2012	1	1

Emplois non permanents (contractuels uniquement)				
	Nombre de postes	Délibérations	Nature de l'emploi	Pourvus
Adjoint administratif	2	14/10/21 (standard Renov23) 05/04/2022 (standard SDEC –)	Contrat de projet à 50 % sur 12 mois Accroissement temporaire d'activité sur 12 mois	1
Technicien	2	14/10/2021 (contrats de projet Renov 23*2 sur 2022) 16/09/2022 (contrats de projet Renov 23*2 sur 2023)	2 *Contrats de projets sur 12 mois	1
Ingénieur	2	20/04/2021 (préfiguration COT) 08/03/2022 (ACTEE	2 Accroissement temporaire d'activité sur 12 mois Accroissement	1 (démission au 30/11/2022) 1

		SEQUOIA)	temporaire d'activité sur 12 mois	
--	--	----------	--------------------------------------	--

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

PARTIE 4 : SEML ELINA

Projet de délibération n° 2022-11-30-11

BILAN MORAL ET RAPPORT DE GESTION DE LA SEM LOCALE ELINA AU 31 DECEMBRE 2021

Vu le « Rapport de gestion et rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration à l'assemblée ordinaire annuelle sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021» établi, approuvé par le Conseil d'Administration et adopté par l'assemblée générale de la SEM locale ELINA ;

Vu l'article L 1524-5 alinéa 14 du CGCT qui dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

Considérant que le SDEC est actionnaire de la SEM locale ELINA, les éléments significatifs en sa possession sont les suivants :

Le bilan financier 2021 (chiffre arrêté au 31 décembre 2021) de la SEM locale ELINA :

	31/12/2021 (12 mois) En euros	31/12/2020 (10 mois) En euros
▪ Le chiffre d'affaires s'élève à	0,00	0,00
▪ Le total des produits d'exploitation s'élève à	3 575,00	1 193,00
▪ Le total des charges d'exploitation s'élève à	281 652,00	187 518,00
D'où un résultat d'exploitation de	- 278 077,00	- 186 325,00
▪ Le total des produits financiers s'élève à	761,00	312,00
▪ Le total des charges financières s'élève à	11 000,00	452,00
D'où un résultat financier de	- 10 239,00	- 140,00

▪ Le résultat courant avant impôts est donc de	- 288 316,00	- 186 465,00
▪ Le total des produits exceptionnels s'élève à	790,00	0,00
▪ Le total des charges exceptionnelles s'élève à	970,00	0,00
D'où un résultat exceptionnel de	-180,00	0,00
▪ Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00
D'où un résultat net de	- 288 496,00	- 186 465,00

MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	2 885 039,00	3 173 535,00
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL	3 360 000,00	3 360 000,00

✓ Le déficit constaté (288 496.00€) est affecté au compte « report à nouveau » qui se porte désormais à 474 961 €

L'activité de l'année 2021 pour la SEM locale ELINA :

L'exercice 2021 est la première année complète d'activité, l'année 2020 s'étant déroulée sur 10 mois compte tenu de la création de la SEM en mars 2020.

En 2021, l'activité d'Elina a été marquée par l'initiation et le développement de plusieurs projets en propre, et l'ouverture de négociations pour plusieurs partenariats. Ce qui a permis à Elina de :

- ✓ Définir la stratégie des conditions et projets pouvant intéresser Elina ;
- ✓ Développer de nombreux contacts avec des propriétaires sur l'ensemble des deux départements ;
- ✓ En tenant compte des évolutions de l'activité, Elina a commencé à s'équiper pour mener certaines actions en interne. Cela a nécessité des formations spécifiques, portant sur les problématiques du raccordement, de la vente de l'électricité en gré à gré et sur les stratégies de stockage... ;
- ✓ Recevoir plusieurs partenaires potentiels avec qui nous négocions les conditions de coopérations possibles...

Les perspectives de l'activité pour la SEM locale ELINA pour les années suivantes :

Les principales évolutions prévisibles de la situation de la société relèvent de :

1. la conclusion des partenariats divers initiés de co-construction et collaboration avec différents acteurs ;
2. la mise en œuvre des premiers recrutements pour l'entreprise afin de disposer d'un poste support ;
3. l'élargissement probable de la compétence territoriale de prédilection ;
4. la construction des outils et espaces de communication et la participation aux évènements de la profession ;
5. l'intérêt à l'autoconsommation de certains interlocuteurs, lié à l'évolution de la hausse du prix de l'électricité.

Ces perspectives sont à mettre en corrélation avec différents freins :

- Les difficultés de raccordement des projets à certains postes source de transport d'électricité ;
- Le déficit d'acceptabilité sociale des projets ;
- Le risque de contentieux systématique ;
- Les risques liés aux réglementations, alourdissant la prise de décision.

La gouvernance de la SEM locale ELINA ;

- Monsieur Georges DARGENTOLLE est le Président du Conseil d'Administration depuis le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020 ;
- Monsieur André MAVIGNIER est Vice-Président depuis le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020 ;

La prise de participation au cours de l'année 2021 :

La Société a pris la participation suivante au cours de l'exercice écoulé :

- La société a pris une participation de 50 actions d'une valeur nominale de 100 euros à laquelle s'ajoute une prime de 10 euros par action, soit un montant de 5.600 euros au sein de LA CITOYENNE SOLAIRE, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Limoges sous le numéro 824524193. Le siège de la société est 6, route de Flavignac - 87800 RILHAC-LASTOURS

Le comité syndical du SDEC est appelé à se prononcer sur le rapport moral de la SEM ELINA.

Monsieur MAVIGNER fait part son insatisfaction et de son inquiétude quant au fonctionnement d'ELINA. Plus de 150 projets font l'objet d'étude mais aucun panneau n'a été posé pour le déclenchement de travaux. ELINA a un contrat avec la société Triangle pour faciliter le déploiement d'installation en toiture sur les bâtiments agricoles, or il fait le constat que les chantiers vont plus vite quand Triangle est seul. Monsieur MAVIGNER souhaiterait voir des perspectives de recettes plus fiables et plus sûres.

Par ailleurs, Monsieur MAVIGNER indique qu'une intrusion a eu lieu sur le réseau informatique du SDEC générant la suppression de l'ensemble de fichiers informatiques relatifs à ELINA dans le dossier informatique de la direction. Cet acte de malveillance suscite un climat lourd.

Monsieur CHAUFFREY remarque que l'activité effective en 2021 se concrétise par la seule participation à la citoyenne du solaire: même si cette prise de participation est intéressante, elle pourrait relever d'initiatives prises individuellement, l'action d'une SEML devrait également se concrétiser par des projets plus ambitieux sur une année de fonctionnement.

Monsieur AUGER relève une dynamique de projets importante et intéressante. Il souhaiterait cependant que les moyens humains et l'énergie d'ELINA se porte sur les projets réellement amorcés. Il demande si ELINA est sorti du projet de méthanisation prévu sur Guéret.

Monsieur MAVIGNER indique que le conseil municipal de Guéret a émis un avis défavorable au projet de méthanisation mais qu'à sa connaissance, à ce stade, ELINA est toujours partie prenante du projet.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve cette proposition (37 POUR et 1 abstention).

Projet de délibération n° 2022-11-30-12

AVIS DU SDEC SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML ELINA AU CAPITAL DE SOCIETES PROJETS ET AUTORISATION DE CREATION DE SOCIETES AVEC PRISE DE PARTICIPATION

Monsieur le Président du SDEC expose :

Vu l'article L -1524-5 du CGCT qui stipule que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. » ;

Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SDEC dans celle-ci ;

Il informe qu'elle sollicite l'accord express du SDEC pour la prise de participation de la SEM ELINA au capital des sociétés de projet suivantes : SAS Compreignac Peny ; SAS CPES Mardalou, d'une part ;

1. **La SAS Compreignac Peny Solaire** aux côtés de la société Eolise, dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol situé à Compreignac d'une puissance de 4.2 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [10 000] euros ;
- Montant de la prise de participation : 3500 actions sur un total de 10 000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 3500 euros ;

- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société aux côtés de trois partenaires : Beta4, 2925 actions ; La société Vento 2925 actions et M. Baptiste Wambre 650 action ;
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de prise de participation, la SEM ELINA détiendrait 35% du capital et des droits de vote de la société: Beta 4 et la société Vento détiendront chacune 29.25% du capital et enfin M. Wambre détiendra 6.5% des parts de la société.
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 128K euros,
 - Coûts de construction estimés : 3780K euros,
 - Financement bancaire envisagé : 70% à 80% des coûts de construction,
 - Investissement global en fonds propres : 756K euros,
 - Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 264.6K euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Présidence, directeur général et directeur délégué
 - Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
 - Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

2. **La SAS CPES Mardalou**, aux côtés de la société **Q Energy France**, dans le cadre d'un projet photovoltaïque au sol, d'une surface maximale de 15 hectares, pour une puissance maximale totale de 12 MWc sur la commune de Saint-Martin-le-Vieux dans le département de la Haute Vienne, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
- Montant de la prise de participation : 200 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 200 euros ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société aux côtés de Q Energy France qui détiendra 800 actions.
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de prise de participation, la SEM ELINA détiendrait 20% du capital et des droits de vote de la société ensuite de la SEM ELINA : Q Energy France détiendra 80% des parts de la société.
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - Coûts de développement : 254K euros,
 - Coûts de construction estimés : 10 200K euros,
 - Financement bancaire envisagé : 80% des coûts de construction,
 - Investissement global en fonds propres : 2 040K euros,
 - Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 408K euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Présidence, Q Energy France
 - Pas de Directeur général,
 - Un comité de pilotage de trois personnes dont une d'Elina.
- Elina peut s'opposer à des surcoûts jugés inopportuns
 - Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - Droit de première offre pour chacun des partenaires en cas de cession des parts de l'autre.

Il informe qu'elle sollicite également l'accord express du SDEC pour autoriser La SEM ELINA à créer avec prise de participation, trois sociétés en collaboration avec la SEM 24 Périgord énergies et AGIRENERGY, d'autre part ;

Créée en 2017, la SEM24, associée à AGIRENERGY24 constructeur-installateur photovoltaïque, intervient dans le territoire prioritaire d'Elina (Creuse et Haute- Vienne). Dans l'objectif de poursuivre harmonieusement nos activités, les deux structures se sont rapprochées et conviennent de lancer une dynamique SEM dans l'ensemble de leurs territoires de Creuse, Haute-Vienne et Périgord.

Ces trois sociétés sont : BES23-87, TS 23-87 et AUTOCONSOL 23-87

1. **BES23-87 au capital de 150 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 60 000 euros chacune et à hauteur de 30 000 euros pour AGIRENER24 ;

2. **TS 23-87 au capital de 150 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 60 000 euros chacune et à hauteur de 30 000 euros pour AGIRENER24 ;

3. **AUTOCONSOL 23-87 au capital de 100 000 euros** réparti à parts égales entre la SEM24 et SEM Elina à hauteur de 40 000 euros chacune et à hauteur de 20 000 euros pour AGIRENER24.

Monsieur le Président précise que :

- Les dénominations sociales proposées sont susceptibles d'être modifiées.
- Ces structures seraient des sociétés par actions simplifiées dont le siège serait situé au siège d'ELINA, 8 rue d'Anguernaud 87410 Le Palais-sur-Vienne.
- Elles seraient administrées de la manière suivante :
 - La présidence serait détenue par Elina ;
 - La Direction générale serait représentée par la SEM 24 ;
 - La Direction Déléguée reviendrait à AGIRENERGY24.

Il rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société. En l'espèce, les filiales envisagées auront respectivement pour activité :

- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, situées sur une surface bâtie ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, en toiture et en ombrière ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables aux fins d'autoconsommation.

Ces trois activités sont parfaitement conformes avec l'objet social d'Elina.

Monsieur le Président du SDEC indique que le Comité Syndical du Syndicat départemental des énergies de la Dordogne (SDE24) a donné son accord express pour ces filiales en janvier 2022 et que le comité syndical du Syndicat Energie Haute-Vienne (SEHV) a également donné son accord express pour ces filiales ce 20 octobre 2022.

Monsieur le Président propose au Comité :

- D'autoriser la SEML ELINA, à entrer au capital des sociétés de projet : SAS Compreignac Peny et SAS CPES Mardalou selon les modalités exposées ci- avant ;
- D'autoriser la SEML ELINA, à créer avec prise de participation, trois sociétés en collaboration avec la SEM 24 Périgord énergies et AGIREENERGY24 ;
- D'autoriser les administrateurs de la SEML ELINA, désignés par le SDEC, à engager la participation de la SEML ELINA dans le cadre de ces différents projets.

Monsieur CHAUFFREY demande si les projets de prise de participation seront votés dans une seule et même délibération car il a des avis différents selon les projets. Monsieur MAVIGNER indique que chaque projet fera l'objet d'un vote.

Monsieur GUETAT souligne la différence en termes d'impact entre les projets photovoltaïques au sol sur des terrains agricoles et des projets sur toiture.

Monsieur MAVIGNER rappelle que dans la majorité des cas les projets des photovoltaïques au sol sont couplés avec un projet agricole compatible ; La coexistence et compatibilité entre les deux activités seront à vérifier dans le temps.

Monsieur CHAUFFREY demande la confirmation qu'ELINA sera bien minoritaire dans la SAS Compreignac Peny Solaire. Il demande également des précisions sur la société EOLISE Il s'interroge sur le fait de développer des partenariats avec des sociétés étrangères et des sociétés qui paraissent peu scrupuleuses.

Il s'interroge sur la prise de participation de Monsieur WAMBRE à titre individuel alors qu'il est également responsable au sein de la société EOLISE.

Concernant le second projet, Monsieur CHAUFFREY s'interroge sur la santé financière de la société Q Energy France qui fait apparaître un bilan financier qui laisse apparaître une santé financière fragile.

Monsieur GUETAT demande le vote à bulletin secret.

Monsieur THOMAZON, même s'il a des interrogations sur le fonctionnement d'ELINA, indique que les projets ne doivent pas nécessairement être développés par des sociétés françaises pourvu que les projets permettent des

retombées économiques locales. Le territoire doit pouvoir prendre une partie des bénéfices de la production d'énergie. Monsieur THOMAZON rappelle que l'avenir énergétique est incertain mais que la position actuelle est claire : limiter les énergies fossiles.

Monsieur VIGIER informe l'assemblée d'une étude portant sur la généralisation des véhicules électriques rédigée par un géographe anthropologue qui souligne la disparition induite du cobalt et du cuivre.

Monsieur VELGHE rappelle que la SEML ELINA a bien été créée afin de permettre au territoire de contribuer activement à la production d'énergies renouvelables et d'en tirer des bénéfices pour la Creuse.

Au regard des questions posées, Monsieur MAVIGNER propose le report de l'examen des points relatifs à ELINA.

Les points de l'ordre du jour portant sur la création de sociétés et la prise de participation de la SEML ELINA au Capital de sociétés de projet ont donc été ajournés.

Ils feront l'objet d'un examen lors d'un prochain comité organisé en présence du directeur Général de la SEM ELINA qui sera en mesure d'apporter toutes les précisions concernant les projets examinés.

Projet de délibération n° 2022-11-30-13

AVIS DU SDEC SUR LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEML ELINA AU CAPITAL DE SOCIÉTÉS PROJETS ET AUTORISATION DE CRÉATION DE SOCIÉTÉS AVEC PRISE DE PARTICIPATION

Monsieur le Président du SDEC expose :

Vu l'article L -1524-5 du CGCT qui stipule que : « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. » ;

Considérant l'existence de la SEM locale ELINA et la participation du SDEC dans celle-ci ;

Il informe qu'elle sollicite l'accord express du SDEC pour la création de trois sociétés de projet dont élina est à 100% propriétaire pour des raisons évidentes de gestion : SAS Elina toiture 23 ; Elina toiture 87 et Elina autoconsommation.

1. La SAS Elina Toiture 23 , dans le cadre du partenariat lié avec Le Triangle environnement, Elina développe plusieurs projets de construction de bâtiment agricole surmonté en toiture de centrale photovoltaïque. 3.2 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
- Montant du capital : 1000 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 1000 euros ;
- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
- Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite
- Évaluation de l'investissement global du projet :
 - o Coûts de développement : 8000 euros,
 - o Coûts de construction estimés : 4200K euros,
 - o Financement bancaire envisagé : 80% à 100% des coûts de construction,
 - o Investissement global en fonds propres : 420K euros,
 - o Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 420k euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - o Présidence, directeur général et directeur délégué
 - o gf Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
 - o Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - o Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

2. La SAS Elina Toiture 87 dans le cadre du partenariat lié avec Le Triangle,

Elina développe plusieurs projets de construction de bâtiment agricole surmonté en toiture de centrale photovoltaïque. 3.2 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
- Montant du capital : 1000 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 1000 euros ;

- Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
 - Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite
 - Évaluation de l'investissement global du projet :
 - o Coûts de développement : 8000 euros,
 - o Coûts de construction estimés : 4200K euros,
 - o Financement bancaire envisagé : 80% à 100% des coûts de construction,
 - o Investissement global en fonds propres : 420K euros,
 - o Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 420k euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
 - Principes de gouvernance :
 - o Présidence, directeur général et directeur délégué
 - o gf Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
 - o Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
- o Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

3. La SAS Elina Autoconsommation dans le cadre du développement de son activité, Elina développe de plus en plus des projets en autoconsommation des centrale aussi bien au sol qu'en toiture (entre 100 KWc et 500KWc) pour des industriels et les collectivités. 1.36 MWc, selon les modalités suivantes :

- Valeur de la société de projet : [1000] euros ;
 - Montant du capital : 1000 actions sur un total de 1000 actions, d'une valeur nominale de 1€ représentant un montant total de 1000 euros ;
 - Forme de la prise de participation : la prise de participation interviendra par voie de création de la société
 - Répartition du capital social : à l'issue des opérations de création, la SEM ELINA détiendrait 100% du capital et des droits de vote de la société ensuite
 - Évaluation de l'investissement global du projet :
- Coûts de développement : 150 k euros
- o Coûts de construction estimés : 3000K euros,
 - o Financement bancaire envisagé : 80% à 100% des coûts de construction,
 - o Investissement global en fonds propres : 300K euros,

- Investissement en fonds propres pour la SEM ELINA : 300k euros, financé par les augmentations de capital de la SEM ELINA, telles que prévues aux termes de son pacte d'actionnaires,
- Principes de gouvernance :
 - Présidence, directeur général par Elina
 - Majorité renforcée à deux tiers des voix dont disposent les associés présents ou représentés.
 - Toutes les décisions collectives extraordinaires nécessitent l'accord d'Elina
- Principales clauses des statuts et du pacte d'actionnaires :
 - Demande de connaissance de l'existence d'une promesse avant transmission.

Il précise que :

- Les dénominations sociales proposées sont susceptibles d'être modifiées.
- Ces structures seraient des sociétés par actions simplifiées dont le siège serait situé au siège d'ELINA, 8 rue d'Anguernaud 87410 Le Palais-sur-Vienne.
- Elles seraient administrées de la manière suivante :
 - La présidence serait détenue par Elina ;
 - La Direction générale serait représentée Elina;

Il rappelle que, conformément à l'article 1521-1 du CGCT, une société d'économie mixte peut prendre des participations ou créer une filiale sous réserve que l'activité de la filiale soit comparable ou au moins complémentaire à cette société. En l'espèce, les filiales envisagées auront respectivement pour activité :

- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, situées sur une surface bâtie ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables, en toiture et en ombrière ;
- L'étude, le développement, la réalisation et l'exploitation d'installation de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables aux fins d'autoconsommation.

Ces trois activités sont parfaitement conformes avec l'objet social d'Elina.

Monsieur le Président propose au Comité :

-D'AUTORISER la SEML ELINA, à créer avec prise de participation à 100%, les trois sociétés SAS Elina Toiture 23 ; SAS Elina Toiture 87 et SAS Elina Autoconsommation ;

-D'AUTORISER les administrateurs de la SEML ELINA, désignés par le SDEC, à engager la participation de la SEML ELINA dans le cadre de ces différents projets.

Les points de l'ordre du jour portant sur la prise de participation de la SEML ELINA au Capital de sociétés de projet et la création de sociétés de projets avec prise de participation ont été ajournés.

Ils feront l'objet d'un examen lors d'un prochain comité organisé en présence du directeur Général de la SEM ELINA qui sera en mesure d'apporter des précisions concernant les projets examinés

PARTIE 5 : OPERATIONS LIEES AU PASSAGE A LA M57

Projet de délibération n° 2022-11-30-14

BUDGET PRINCIPAL - APUREMENT DU COMPTE 1069

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le contexte du passage du syndicat en nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, il est indispensable d'apurer le compte 1069.

Afin d'effectuer cette opération, il est nécessaire :

- d'inscrire les crédits, 43 113.13€, en dépenses au compte 1068 du budget primitif du budget principal
- un mandat devra être émis au compte 1068

Il est proposé d'autoriser l'apurement du compte 1069 du budget principal par l'émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 43 113.13€ (Opération d'ordre semi-budgétaire) et d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le comité est invité à délibérer.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

Projet de délibération n° 2022-11-30-15

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL - APUREMENT DU COMPTE 1069

Pour mettre cet apurement du compte 1069, il est proposé de créditer en dépenses d'investissement au chapitre 10 (article 1068) un montant de 43 113.13€ et de créditer en recettes d'investissement au chapitre 13 (article 1328181) un montant de 43 113.13€.

Il est proposé d'autoriser la décision modificative permettant l'épure du compte 1069 du budget principal. Le comité est invité à délibérer.

Le Comité syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition.

PARTIE 6 : INFORMATIONS AU COMITE

- Hausse des tarifs de l'énergie - groupement de commande TENAQ
- Mouvement de personnel et difficultés de recrutements
- Point sur le déploiement des IRVE
- Projet eau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

ANNEXES

- Compte rendu de la séance du 16 Septembre 2022